

GROUPE GYROS

ANNEXE

Recueil des sources de droit actuelles, permettant l'implication des salariés et des instances représentatives du personnel, dans l'élaboration ou le suivi des stratégies environnementales d'entreprise et leur impact sur l'activité, l'emploi, l'évolution des métiers et des compétences

I. Droit international

1. Nations unies, Article 1 - Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 16 déc. 1966
2. OIT C162 - Convention (n° 162) sur l'amiante, 1986
3. OIT C170 - Convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990
4. OIT C174 - Convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993
5. OIT C176 - Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995
6. OIT C184 - Convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001

II. Droit européen

7. DIRECTIVE (UE) 2019/1937 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union
8. RÈGLEMENT (UE) N° 233/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mars 2014 instituant un instrument de financement de la coopération au développement pour la période 2014-2020
9. Règlement n° 2019/1010 du 05/06/19 sur l'alignement des obligations en matière de communication d'informations dans le domaine de la législation liée à l'environnement
10. Règlement n° 517/2014 du 16/04/14 relatif aux gaz à effet de serre fluorés
11. Règlement n° 1005/2009 du 16/09/09 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (refonte)
12. Directive n° 2003/4/CE du 28/01/03 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et abrogeant la directive 90/313/CEE du Conseil
13. Directive 2003/35/CE du Parlement européen et du Conseil prévoyant la participation du public lors de l'élaboration de certains plans et programmes relatifs à l'environnement
14. Règlement (UE) n° 2019/1010 du 05/06/19 sur l'alignement des obligations en matière de communication d'informations dans le domaine de la législation liée à l'environnement
15. Directive n° 2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
16. Directive n° 2011/92/UE du 13/12/11 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement
17. Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (dite Seveso III)

III. Droit national

A - Branches

Droit du travail

Mission de la Branche

18. Code du travail - Article L2242-1

Possibilités d'implication des OS en matière environnementale :

- **Bloc 1** (compétence exclusive de la branche) : Mutualisation des fonds de financement du paritarisme ; Mutualisation des fonds de la formation professionnelle : orientation des placements vers des fonds ISR
- **Bloc 2** (clauses de verrouillage) : Prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels (dont pollutions environnementales diverses);
- **Bloc 3** Autres sujets : Accords RSE, Accords de de préservation et de développement de l'emploi vers des métiers durables...

Les Négociations annuelles obligatoires de branche

19. Code du travail - Article L2241-1

Les organisations liées par une convention de branche ou, à défaut, par des accords professionnels se réunissent, au moins une fois tous les quatre ans pour les thèmes mentionnés aux 1° à 5° et au moins une fois tous les cinq ans pour les thèmes mentionnés aux 6° et 7°, pour négocier :

(...)

3° Sur les conditions de travail, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et sur la prise en compte des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels énumérés à l'article L. 4161-1 ;

4° Sur les mesures tendant à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;

5° Sur les priorités, les objectifs et les moyens de la formation professionnelle des salariés ;

6° Sur l'examen de la nécessité de réviser les classifications, en prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de mixité des emplois ;

7° Sur l'institution d'un ou plusieurs plans d'épargne interentreprises ou plans d'épargne pour la retraite d'entreprise collectifs interentreprises lorsqu'il n'existe aucun accord conclu à ce niveau en la matière.

Négociation de Branche sur les conditions de travail et la GPEC

20. Code du travail - Article L. 2241-12

Négociation de Branche sur l'épargne salariale

21. Code du travail - Article L2241-16

B - Entreprise

Droit civil

Définition de l'entreprise

22. Code civil - Art 1833

Droit commercial

Transparence, des pratiques restrictives de concurrence et d'autres pratiques prohibées - La commission d'examen des pratiques commerciales

23. Code du commerce - Article L440-1

Intervention des OS sur les problématiques de compétitivité des entreprises liées aux réglementations environnementales applicables en France.

Liberté des prix et de la concurrence - Autorité de la concurrence

24. Code du commerce - Article L462-1

25. Code du commerce - L490-10

Devoir de vigilance

26. Code de commerce - Art L225-102-4 et L225-102-5

D r o i t d e l ' e n v i r o n n e m e n t

Gestion durable des matières et des déchets radioactifs

27. Code de l'environnement - Article L542-13

Prévention et réparation de certains dommages causés à l'environnement

28. Code de l'environnement - Article L162-15

D r o i t p é n a l d e l ' e n v i r o n n e m e n t

Projet de loi relatif au Parquet européen et à la justice pénale spécialisée

29. Réforme de la justice pénale

Présentée le 29 janvier 2020 en Conseil des ministres, réforme de la justice pénale environnementale inclut la rénovation de la justice pénale environnementale en créant de nouvelles juridictions pour l'environnement et une convention judiciaire écologique :

La réforme concerne :

- Le recours à la transaction en matière environnementale
- La convention judiciaire écologique
- La rédaction et l'application de la convention judiciaire écologique

D r o i t d u t r a v a i l

Protection du lanceur d'alerte

30. Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016

31. Code du travail - Art L4133-1 à L4133-4

32. Code du travail - Art D4133-1 à D4133-3

Droit d'Alerte du CSE

33. Code du travail - Art L4131-2

Loi LOM / Forfait mobilités durables

34. Code du travail - Art L2242-1, Art R3261-13-1 et s

Information/consultation du CSE sur la politique sociale de l'entreprise

35. Code du travail - Art L2312-26

Thématiques règlementaires pouvant intégrer une réflexion sur la question environnementale :

- Plan de développement des compétences
- Evolution de l'emploi
- Evolution des qualifications
- Actions de prévention en matière de conditions de travail
- Modalités d'exercice du droit d'expression des salariés dans les entreprises non couvertes par un accord QVT

Information/consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise

36. Code du travail - Art L2312-17

Analyse et avis possible concernant :

- Le rapport extra financier
- Le placement des actifs financiers
- L'implication de l'entreprise dans la transition écologique au regard du secteur
- Compétitivité en biens / services durables

Information/consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise

37. Code du travail - Art L2312-17

Dans ce cadre, possibilité d'analyse et d'avis du CSE portant sur la stratégie RSE de l'entreprise.

Information/consultation relative à un projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail

38. Code du travail - Art L2323-12 à Art L2323-14

Information/consultation du CSE sur la stratégie GPEC et les orientations de formation

39. Code du travail - Art L2312-17 et s

Dans ce cadre, possibilité d'analyse et d'avis du CSE portant sur les besoins en formation pour l'adaptation des compétences des salariés, au regard des objectifs environnementaux / de transition écologique pris par l'entreprise.

NAO Qualité de vie au travail

40. Code du travail - Article L2242-1

Dans ce cadre, possibilité d'inclure des revendications liées à la question environnementale : Selon L'ANI sur la Qualité de Vie au Travail (QVT) et l'égalité professionnelle (EP) du 19 juin 2013, la QVT inclut notamment :

- La qualité de l'environnement physique ;

- La possibilité de réalisation et de développement personnel ;
- La possibilité de concilier vie professionnelle et vie personnelle ;

NAO Rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée

41. Code du travail - Article L2242-1

Possibilité d'inclure des critères de financement responsable (critères ESG) dans le cadre des accords d'épargne salariale

NAO GPEC

42. Code du travail - Art L2242-2

Possibilité d'intégrer une réflexion relative à la transition écologique et son impact sur l'emploi et les métiers lors de la négociation du dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ainsi que sur les mesures d'accompagnement associées (formation, abondement du compte personnel de formation, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétences...)

Cadre spécifique de la représentation du personnel dans les établissements à risques

43. Code du travail - Art L4523-1 et s